L'Abeille de la Nouvelle Orléans--Supplément, 31 Octobre.

KE[illegible] Taxe de 1880, montant [illegible] Un [illegible] améliorations [illegible] troisième [illegible] dans [illegible] St. Bernard [illegible] lot No. 6 de [illegible] sure 32 pieds [illegible] à la rue Antonia sur 128 pieds de profondeur.

KERNION, D. L. — Taxe de 1880, montant à $1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Onzaga, White, D'Abadie et Dupré, désigné comme lot No. 3 A de l'ilet No. 1533; le dit lot No. 3A forme l'encoignure des rues Onzaga et White et mesure 172 pieds de face à la rue Onzaga sur 150 pieds de profondeur.

KERNION, D. L. H.—Taxe de 1880, montant à 96c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Onzaga, White, D'Abadie et Dupré, désigné comme lot No. 3 B de l'ilet No. 1533; le dit lot No. 3 B forme l'encoignure des rues Onzaga et White et mesure 128 pieds de face à la rue Onzaga sur 150 pieds de profondeur.

KERNION, Mme D. L.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Union, Hope, Français et Duels, désignée comme une portion de l'ilet No. 1549; la dite portion de terre forme l'encoignure des rues Union et Hope et mesure 60 pieds de face à la rue Union sur 300 pieds de profondeur.

KELPIN, SUC. JOHN F.— Taxe de 1880, montant à $1 56
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Désiré, Elmire et Remparts, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 286; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Bourgogne sur 136 pieds de profondeur.

KENNEDY, Vve JAMES — Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mandeville, Espagne, Urquhart et Villeré, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 514; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Mandeville sur 90 pieds de profondeur.

KENNEDY, Mme F. H. — Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Musique, Washington, Solidelle et Joséphine, désigné comme un demi de l'ilet No. 872.

KENNEDY, Mme F. H.—Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Musique, Washington, Solidelle et Joséphine, désigné comme un demi de l'ilet No. 873.

KENNEDY, Mme F. H.- Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Musique, Célestine et Joséphine, désigné comme un demi de l'ilet No. 918; le dit demi ilet mesure 160 pieds de face à la rue Washington sur 138 pieds de profondeur.

KENNEDY, F. H. — Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Musique, Célestine et Joséphine, désigné comme un demi de l'ilet No. 919; le dit demi ilet mesure 160 pieds de face à la rue Washington sur 138 pieds de profondeur.

KENNEDY, SUC. Mme F. H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Espagne, Mandeville, Solidelle et Joséphine, désignés comme lots Nos. 5, 6 et 7 de l'ilet No. 861; les dits lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent 96 pieds de face à la rue Espagne sur 120 pieds de profondeur.

KENNEDY, F. H.— Taxe de 1880, montant à 30c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Espagne, Mandeville, Solidelle et Joséphine, désignés comme lots Nos. 8, 9 et 10 de l'ilet No. 860; les dits lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent 96 pieds de face à la rue Espagne sur 120 pieds de profondeur.

KELLY, JAMES S.—Taxe de 1880, montant à 5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Espagne, Mandeville, la Promenade Florida et la rue Industrie, désigné comme l'ilet No. 1562; le dit ilet No. 1562 mesure 270 sur 219 pieds.

KELLY, JAMES S.—Taxe de 1880, montant à 5c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Musique, Arts, la Promenade Florida et la rue Industrie, désignée comme une portion de l'ilet No. 1564.

KIMMICK, JOHN — Taxe de 1880, montant à 45c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Aubry, St. Bernard et Rocheblave, désignée comme une portion de l'ilet No. 1198; la dite portion de l'ilet No. 1198 mesure 43 pieds de face à la rue Tonti sur 113 pieds de profondeur.

KIMMERLAN, WM M.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gordon, Adams, Marais et Urquhart, désignés comme lots de l'ilet No. 460.

KOEHMEL, Vve TOBIAS —Taxe de 1880, montant à $2 70
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bagatelle, St. Antoine, Solidelle et Joséphine, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. 13 mesure 26 pieds de face à la rue Bagatelle sur 100 pieds de profondeur.

KOFF, VALENTINE— Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain triangle de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues O'Reilly, Castiglione, White et Dupré, désigné comme un triangle de l'ilet No. 1536; le dit triangle de l'ilet No. 1536 mesure 64 pieds de face à la rue O'Reilly sur 120 pieds de profondeur.

KOUSGLER, GEO. — Taxe de 1880, montant à $1 80
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Champs-Elysées, Industrie, Français et Agriculture, désignés comme lots Nos. 4 et 3 de l'ilet No. 2713; le dit lot No. 4 forme l'encoignure des rues Champs-Elysées et Industrie et mesure 64 pieds de face à la rue Champs-Elysées sur 124 pieds de profondeur; le lot No. 3 mesure 34 pieds de face à la rue Champs-Elysées sur 124 pieds de profondeur.

KOFF, GEO. A.—Taxe de 1880, montant à 60c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme une portion de terre à Milneburg, la dite portion de terre mesure 60 pieds de face à la rue Columbia sur 120 pieds de profondeur.

KOHLMAN, JOHN—Taxe de 1880, montant à $0 90
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Ferdinand, Press, Dauphine et Bourgogne, désigné comme lot No. 30 de l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. 30 mesure 30 pieds de face à la rue St. Ferdinand sur 40 pieds de profondeur.

KOEBEL, JACOB—Taxe de 1880, montant à $3 10
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Port, St. Ferdinand, Villeré et Robertson, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 609; le dit lot No. 7 mesure 26 pieds de face à la rue Port sur 106 pieds de profondeur.

KOEBEL, JACOB — Taxe de 1880, montant à $3 15
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Port, Robertson, Villeré et St. Ferdinand, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 109; le dit lot No. 12 forme l'encoignure des rues Port et Robertson et mesure 28 pieds de face à la rue Port sur 106 pieds de profondeur.

[illegible] de 1880, montant [illegible] 60c [illegible] à la rue Espagne sur 105 pieds de profondeur.

KERTZUM, JOSEPH—Taxe de 1880, montant à 30c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Piété, Louisa, Joséphine et Célestine, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 930; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 60 pieds de face à la rue Piété sur 101 pieds de profondeur.

KOEPKE, Vve JOHN S.—Taxe de 1880, montant à $9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Marigny, Mandeville et Peters, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 9; le dit lot No. 3 mesure 45 pieds de face à la rue Decatur sur 120 pieds de profondeur.

KUNTZ, W. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Londres et les rues Habana, Génie et Libéral, désignée comme une portion de l'ilet No. 1050; la dite portion de terre mesure 96 pieds de face à l'Avenue Londres sur 128 pieds de profondeur.

KLUNG, GEORGE—Taxe de 1880, montant à $1 20
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue St. Bernard et les rues D'Abadie, Aubry, Miro et Tonti, désignée comme une portion de l'ilet No. 1183; la dite portion de terre mesure 30 pieds de face à l'Avenue St. Bernard sur une profondeur de 121 pieds d'un coté et 127 pieds de l'autre coté.

KUNTZ, JOSEPH — Taxe de 1880, montant à 30c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Antonia, Vertus, St. Bernard et Force, désignée comme une portion de l'ilet No. 1204; la dite portion de terre forme l'encoignure des rues Antonia et Vertus et mesure 68 pieds de face à la rue Antonia sur 156 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur, et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, QUATRIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 10ème jour de novembre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 2 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

FROMHERTZ, JOHN—Taxe de 1880, montant à $9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chippewa, Sixième, Washington et St. Thomas, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 58; le dit lot No. 4 mesure 50 pieds de face à la rue Chippewa sur 119 pieds de profondeur.

FILLEUL, Mme A. E. — Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain lot et un demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Magasin, Philippe et Jackson, désigné comme lot No. 6 et moitié du lot No. 8 de l'ilet No. 34; le dit lot No. 6 et une moitié du lot No. 8 mesurent 32 pieds de face à la rue Constance sur 150 pieds 6 pouces de profondeur.

FARREL, M. J. — Taxe de 1880, montant à $16 06
Deux certains lots et un demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Harmonie, Colisée et Pleasant, désignés comme lots Nos. 15 et 16 et une moitié du lot No. 17 de l'ilet No. 199; les dits lots Nos. 15 et 16 et une moitié du lot No. 17 mesurent 80 pieds de face à la rue Chesnut sur 112 pieds de profondeur.

FINNEY, JOHN—Taxe de 1880, montant à $42 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. André, Ste. Marie, Prytania et St. Charles, désignés comme lots Nos. 16 et 17 de l'ilet No. 206; les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 58 pieds de face à la rue St. André sur 119 pieds de profondeur.

FISHEL, LOUIS — Taxe de 1880, montant à $4 20
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Huitième, Chippewa et Neuvième, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'ilet No. 88; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 50 pieds de face à la rue St. Thomas sur 60 pieds de profondeur.

FISHEL, LOUIS—Taxe de 1880, montant à $3 10
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Neuvième, Huitième, Laurel et Annonciation, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 91; le dit lot No. 13 mesure 27 pieds 4 pouces de face à la rue Neuvième sur 126 pieds de profondeur.

FIELD, FRED. — Taxe de 1880, montant à $10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Sixième, Constance et Magasin, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 128; le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Washington sur 150 pieds de profondeur.

FOLLIN, ELLEN — Taxe de 1880, montant à $16 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Première, Deuxième, Constance et Magasin, désigné comme lot No. 19 de l'ilet No. 132; le dit lot No. 19 mesure 31 pieds 4 pouces de face à la rue Première sur 126 pieds 10 pouces de profondeur.

FISHEL, LOUIS—Taxe de 1880, montant à $48 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prytania, St. Charles, Harmonie et Pleasant, désigné comme lot No. —, de l'ilet No. 232; le dit lot No. — mesure 50 pieds de face à la rue Prytania sur 136 pieds de profondeur.

FISHEL, LOUIS—Taxe de 1880, montant à 15c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Harmonie, Pleasant, Liberté et St. David, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 309; le dit lot No. 3 mesure 25 pieds de face à la rue Harmonie sur 161 pieds de profondeur.

FICHEL, LOUIS—Taxe de 1880, montant à $3 10
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. André, Joséphine, Laurent et White, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 308; le dit lot No. 3 mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue St. André sur 80 pieds de profondeur.

[illegible] de 1880, montant [illegible] 331; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent [illegible] pieds 4 pouces de face à la rue Quatrième sur 90 pieds de profondeur.

FIELD, FRED.—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Sixième, Washington, Freret et Howard, désigné comme lot No. 37 de l'ilet No. 340; le dit lot No. 37 mesure 112 pieds de face à la rue Sixième sur 300 pieds de profondeur.

FERRIDAY, THOMAS — Taxe de 1880, montant à 30c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Joséphine, Jackson et Willow, désignés comme lots Nos. 19, 20 et 21 de l'ilet No. [illegible]; les dits Nos. 19, 20 et 21 mesurent 84 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

FISHEL, LOUIS—Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Gayoso, Dupré, Erato et Clio, désigné comme ilet No. 502.

FISHEL, LOUIS — Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Gayoso, Dupré, Calliope et Clio, désigné comme ilet No. 503.

FLOURNOY, CAROLINE — Taxe de 1880, montant à $7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, St. André, Dryades et Félicité, désigné comme lot No. 36 de l'ilet No. 267; le dit lot No. 36 forme l'encoignure des rues Baronne et St. André et mesure 46 pieds 4 pouces de face à la rue Baronne sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24 rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN C FULTON.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans un triangle borné par les rues Miro, Tonti, Thalie et Melpomène; la dite portion de terre mesure 42 pieds de face sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1877 et 1878, montant à $7 04.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUI FISHEL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Douze (12) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Première et Philippe, dans l'ilet No. 445; mesurent 183 pieds sur 250 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $2 55.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. ET T. FRERET.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Washington, Quatrième, Colisée, et Chesnut, désigné comme l'ilet No. 184, le dit ilet No. 184 mesure 183 pieds de face à la rue Washington sur 129 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1871, montant à $537 60.
Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLES FLORY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, St. Denis, Deuxième et Troisième, désigné comme lot No. 18 dans l'ilet No. 272; le dit lot No. 18 mesure

[illegible] taxes d'Etat de l'année 1876, montant [illegible]
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANKLIN FIRE INS. CO.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. David, Liberté, Deuxième et Première, désigné comme lot No. 8 dans l'ilet No. 316; le dit lot No. 8 mesure 3[illegible] pieds de face à la rue Première sur 180 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1877 et 1878, montant à $111.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SPENCER FIELD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Howard, Freret, Washington et Sixième, désigné comme l'ilet No. 340, mesurant 300 pieds sur 450 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $143.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. P. FRERET.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 6 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Colisée, Quatrième et Chesnut, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 184; le dit lot No. 4 mesure [illegible] pieds de face à la rue Colisée sur 128 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873 et 1875, montant à $222 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ELLEN FOLLIN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magasin, Constance, Deuxième et Première, désigné comme lot No. 19 dans l'ilet No. 132; le dit lot No. 19 mesure 31 pieds 4 pouces de face à la rue Première sur 126 pieds 10 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $38.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. WM. FRERET.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Colisée, Chesnut et Quatrième, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 184; le dit lot No. 4 mesure 50 pieds 7 pouces de face à la rue Colisée sur 128 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $87.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SPENCER [illegible]
[illegible]
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Howard, Freret, Washington et Sixième, désigné comme lot No. [illegible] dans l'ilet No. 340; le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Freret sur 56 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $6 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS FISCHEL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Onze (11) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Jackson et Première, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 dans l'ilet No. [illegible]; le lot No. 7 mesure 31 pieds de face à la rue Première sur 128 pieds de profondeur; les lots Nos. 3, 4, 5 et 6 mesurent, ensemble, 12[illegible] pieds 4 pouces 6 lignes de face à la rue Première sur 119 pieds de profondeur sur la rue Johnson; les lots Nos. 8, 9, 10 et 11 mesurent 12[illegible] pieds 4 pouces 6 lignes de face à la rue Première sur 119 pieds 6 pouces de profondeur sur la rue Prieur; les lots Nos. 12 et 13 mesurent 61 pieds 4 pouces de face à la rue Johnson sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878 montant à $2 90.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession, immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUI- FISHEL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Trente (30) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dergenois, Broad, Thalie et Melpomène désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 dans l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. 1 à 11 (inclusivement) mesurent 318 pieds 7 pouces sur 111 pieds 10 pouces sur les rues Thalie et Dergenois, les lots Nos. 12, 13, 14 et 15 mesurent 111 pieds 10 pouces de face par une profondeur de 128 pieds 6 pouces sur les rues Broad et Thalie; le lot No. 12 forme l'encoignure des rues Broad et Thalie; les lots Nos. 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 mesurent 472 pieds 7 pouces de face par une profondeur de 111 pieds 10 pouces sur les rues Dergenois et Melpomène. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878 montant à $1 [illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MICHAEL FOLEY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 10ème jour de novembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Howard, Troisième et Quatrième, désignés comme lots Nos. 14 et 15 dans l'ilet No. 331; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent, ensemble [illegible] pieds de face à la rue Quatrième sur 90 pieds de profondeur; le lot No. 14 forme l'encoignure des rues Quatrième et Howard. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $13 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUD FISHEL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 9 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Vingt-huit (28) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, Washington, Dorgenois et Quatrième, désignés comme lots Nos. 1 à 28 (inclusivement) dans l'ilet No. 486; les dits lots Nos. 1 à 11 (inclusivement) mesurent 343 pieds 9 pouces sur 120 pieds et 100 pieds sur la rue Quatrième; les lots Nos. 12 à 17 (inclusivement) mesurent 182 pieds sur 126 pieds et 124 pieds sur la rue Broad et les lots Nos. 18 à 28 (inclusivement) mesurent 329 pieds sur 109 pieds et 120 pieds sur la rue Washington. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $5 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. [illegible]
[illegible]
Un certain ilet de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dupré, Gayoso, Clio et Calliope, désigné comme l'ilet No. 503; le dit ilet No. 503 mesure [illegible] pieds sur 290 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $1 46.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CONRAD FOURNIER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Liberté, Jackson et Joséphine, désigné comme lot No. 12 dans l'ilet No. [illegible], le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Joséphine sur 110 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $17 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MIKE FLANNERY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 9 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une partie de deux certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Félicité, St. André et Ste. Marie, désignée comme une partie des lots Nos. 34 et 35 dans l'ilet No. [illegible]; la dite partie des lots Nos. 34 et 35 mesure, ensemble, 42 pieds de face à la rue Félicité, sur 146 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $38 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. P. FIELD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 9 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magasin, Constance, Washington et Sixième, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 128; le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Washington sur 150 pieds 9 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $22.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. W. P. FRERET ET GEO. SALKELD.
Bureau du Collecteur, de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Dix-huit (18) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Baronne, Première et Deuxième, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 dans l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. 3 à 9, inclusivement, mesurent 95 pieds de face à la rue Deuxième sur [illegible] pieds 5 pouces de profondeur, et les dits lots Nos. 11 à 21, inclusivement, mesurent [illegible] pieds sur 150 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $275.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. WM. FRERET.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Quatre certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Première, Deuxième,

[illegible] 1872 [illegible]
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. P. FIELD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi le 10ème jour de novembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Washington, Howard, Freret et Sixième, désigné comme lot No. [illegible] dans l'ilet No. 340, le dit lot No. 37 mesure 112 pieds de face à la rue Sixième sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $13 05.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. P. FIELD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Constance, Magasin et Sixième, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 128, le dit lot No. 5 mesure 30 pieds 8 pouces de face à la rue Washington sur 150 pieds 9 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $[illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC W. P. FRERET ET GEO SALKELD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Colisée, Washington et Quatrième désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 184, le dit lot No. 4 mesure 51 pieds 6 pouces de face à la rue Colisée sur 128 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $66 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO M. F. FONDARD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Dryades, St. Denis, Septième et Huitième, désignés comme lots Nos. 4 et 6 dans l'ilet No. 278; les dits lots Nos. 4 et 6 mesurent, chaque, 25 pieds de face à la rue Septième sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874 et 1875, montant à $58 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS FISHEL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans 9 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:
Un certain ilet de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dupré, Gayoso, Erato et Clio, désigné comme l'ilet No. 502, le dit ilet No. 502 mesure 319 pieds sur 250 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $2 37.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions, Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS [illegible]
[illegible]
Un certain ilet de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dupré, Gayoso, Erato et Thalie, désigné comme l'ilet No. 501 le dit ilet No. 501 mesure [illegible] pieds sur 290 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $2 37.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS [illegible]
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 9 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882 approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville Samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurent, White, St. André et Joséphine, désigné comme lot No. 3 dans l'ilet No. 263; le dit lot 3 mesure 31 pieds de face à la rue St. André sur 78 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1878, montant à $8 75.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. DE WM. FRERET.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Onze (11) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Carondelet, Première et Deuxième, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 dans l'ilet No. 245, les dits onze lots Nos. 11 à 21 mesurent, ensemble, 253 pieds de face à la rue Deuxième sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à $166 50.
Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDW. FLOOD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rousseau, Philippe, St. Thomas et Soraparu, désigné comme lot No. 74 dans l'ilet No. 45; le dit lot No. 74 mesure 25 pieds de face à la rue Rousseau sur 130 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $38 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate. Et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS FISHEL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 9 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Harmonie, St. David, Liberté et Pleasant, désigné comme lot No. 3 dans l'ilet No. 309; le dit lot No. 3 mesure 25 pieds de face à la rue Harmonie sur 161 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876 et 1878, montant à $4 55.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN FLANAGAN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 9 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi, le 10ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre, dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Melpomène